Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-109**

# Barge fluviale

**1. Secteur d'application**
Transport de marchandises par voie fluviale.

**2. Dénomination**
Acquisition (achat ou location) d'une barge fluviale neuve dédiée au transport de marchandises (vrac et/ou conteneurs maritimes), hors transport d'unité de transport intermodal fluvial-route.

**3. Conditions pour la délivrance des certificats**
Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 24 mois, hors reconduction tacite.

La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relevé de trafic prévu ci-dessous.

Le délai entre la date de la preuve de réalisation de l'opération et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 12 mois.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'immatriculation française ou l'identifiant unique européen de la barge fluviale et le fait que cette dernière est neuve.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :
- le ou les relevé(s) de trafic établi par le transporteur et faisant apparaître, les trajets effectués par la barge fluviale neuve identifiée par son n° d'immatriculation et les t.km (tonnes-kilomètres) fluviales réalisées par la barge. Ce relevé de trafic est certifié conforme par Voies Navigables de France. Seules les t.km réalisées sur le territoire français sont prises en compte ;
- le certificat d'immatriculation de la barge.

L'ensemble des relevés de trafic (voyages à plein et à vide) couvre une période d'essai au maximum de 6 mois consécutifs.

**4. Durée de vie conventionnelle**
40 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**
Le montant des certificats d'économies d'énergie en kWh cumac est déterminé selon la formule suivante :

$$Ga \times TK$$



Ga est le gain énergétique net actualisé en kWh cumac/t.km selon le bassin de navigation fluviale.

| Bassin de navigation | Seine | Rhône | Nord Pas-de-Calais | Rhin/Moselle | Interbassin |
|---|---|---|---|---|---|
| Gain énergétique : Ga | 3,4 | 3,3 | 3,2 | 2,7 | 3,1 |

TK : t.km effectuées par la barge, relevées sur une période maximale de 6 mois x 2 (t.km réalisées par an).

On considère que le trafic réalisé par la barge sur 6 mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie du matériel.